

DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Conseil du	21 mars 2019 à 19h00	Lieu	Maison des Loisirs, 4 chemin de la Moder à Val de Moder (Uberach)
N° de la délibération	2019-CC-057	Titre	PLAN LOCAL D'URBANISME DE KRIEGSHEIM : bilan de la concertation et arrêt du document
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Date de la convocation	14 mars 2019		
Président de séance	M. Claude STURNI	PJ	BILAN DE LA CONCERTATION - ARRET RAPPORT DE PRESENTATION PADD REGLEMENT ECRIT REGLEMENT GRAPHIQUE - 2000 REGLEMENT GRAPHIQUE - 5000 OAP ANNEXES LISTE SUP ANNEXES PLAN SUP ANNEXES AEP - NOTE ANNEXES AEP - PLAN ANNEXES AEP - PLAN ANNEXES EU - NOTE ANNEXES EU - PLAN ANNEXES EU - PLAN ANNEXES OM - NOTE
Secrétaire de séance	M. Dominique GERLING		
Membres en exercice	74		
Présent(e)s	62	M. Claude STURNI, M. Jean-Lucien NETZER, M. Philippe SPECHT, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Raymond GRESS, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Sylvie HANNS, M. André ERBS, M. Francis WOLF, M. Jean-Michel STAERLE, M. Jean-Daniel SCHELL, M. Pierrot WINKEL, M. Jean DILLINGER, M. Daniel DE BONN, M. Paul ADAM, M. François ANSTETT, M. Eric BASTIAN, M. Claude BEBON, M. Gérard BECKER, M. Francis BRAYE, M. André BURG, M. Daniel CLAUSS, M. Jean-Pierre DATIN, Mme Françoise DELCAMP, Mme Isabelle DEUTSCHMANN, M. Pierre FENNINGER, M. Jean-Yves FREIBURGER, M. Robert FRICKER, Mme Séverine FROMMWEILER, M. Daniel GAUPP, Mme Marie-France GENOCHIO, M. Dominique GERLING, M. Rémy GOTTRI, M. René GRAD, M. Christian GUETH, M. Michel HARTMANN, Mme Mireille ILLAT, M. Jean-Pierre JOST, M. Clément JUNG, M. Claude LAMBERT, M. Vincent LEHOUX, M. Luc LEHNER, Mme Simone LUXEMBOURG, M. Patrick MERTZ, Mme Michèle MULLER, M. Paul NOLTE, M. Rémy PETER, M. Claude RAU, M. Guy REPP, M. Alain RHEIN, M. Jean-Marie SANDER, Mme Christine SCHMELZER, M. Alfred SLOVENCIK, M. Jean-Marc STEINMETZ, Mme Coralie TIJOU, M. Fernand VIERLING, M. Gérard VOLTZ, Mme Michèle VOLTZ, M. Alain WACK, M. Damien WINLING, Mme Nadia ZAEGEL, M. Dany ZOTTNER.	
Présent(e)s Suppléant(e)s	4	M. Patrick DENNI à M. Christian ERTZSCHEIDT, Mme Dorothee KRIEGER à M. Christian VIGHI, M. Patrick SCHOTT à Mme Françoise KEIFF, M. Etienne VOLLMAR à Mme Isabelle WENGER.	

Absent(e)s non excusé(es)	2	M. Laurent SUTTER, M. Eric VIAL.
Procuratation(s)	6	M. Etienne WOLF à Mme Sylvie HANNS, M. Gunter SCHUMACHER à M. Jean DILLINGER, Mme Sophie BIEBER à M. Jean-Pierre JOST, Mme Cathy KIENTZ à M. Philippe SPECHT, Mme Marguerite LEMAIRE à M. Eric BASTIAN, M. Michel THIEBAUT à Mme Coralie TIJOU.

N° de la délibération	2019-CC-057	Titre	PLAN LOCAL D'URBANISME DE KRIEGSHEIM : bilan de la concertation et arrêt du document
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement		

La commune de Kriegsheim a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil municipal datée du 8 novembre 2011.

La délibération de prescription a défini les objectifs poursuivis par l'élaboration et les modalités de concertation.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour le territoire, a fait l'objet d'un premier débat en Conseil municipal le 11 décembre 2012. Un deuxième débat sur le PADD actualisé a eu lieu en Conseil municipal le 5 septembre 2017 et a été suivi d'un débat en Conseil communautaire le 14 septembre 2017.

Conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire est amené à délibérer, au minimum 2 mois après le débat sur le PADD, pour arrêter le dossier de PLU. Cette délibération peut, simultanément à l'arrêt, tirer le bilan de la concertation qui a été menée tout au long de la procédure d'élaboration.

La commune de Kriegsheim compte actuellement 731 habitants (INSEE 2014) et s'est fixée dans son PADD pour objectif d'augmenter sa population de 90 habitants à l'horizon 2030. Pour atteindre cet objectif, le document proposé à l'arrêt a inscrit 2 hectares de surface d'extension urbaine à court / moyen terme (2 zones de 1 ha chacune en zone à urbaniser à court terme). Le règlement de la zone urbaine permet également, nonobstant les logements qui seront créés en extension, de créer des logements dans l'enveloppe urbaine en permettant notamment d'édifier des constructions en seconde ligne.

En parallèle des objectifs démographiques, le PADD fixe également un objectif de préservation de l'identité villageoise qui a été traduit par la réglementation de l'aspect extérieur des constructions dans le centre ancien et la protection du patrimoine urbain (calvaires, grange de la dîme et presbytère).

Un objectif de préservation de protection de l'environnement et du paysage figure également au PADD et a conduit à la mise en place d'une protection des éléments arborés et à l'inconstructibilité des berges du Lohgraben.

Enfin, le PADD comporte un objectif de pérennisation de l'activité agricole qui se traduit par la protection des milieux agricoles et la réduction de la consommation foncière en imposant une densité minimale dans les opérations d'extension urbaine.

La délibération de prescription de l'élaboration du 8 novembre 2011 a fixé les modalités de concertation comme suit :

- Les études et le projet du PLU seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des

études,

- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet,
- Deux expositions seront organisées : lorsque le parti d'aménagement aura été défini et avant l'arrêt du projet,
- Lors des expositions le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de permanences tenues à cet effet,
- L'ensemble des mesures de concertation feront l'objet d'une information du public.

La concertation menée tout au long de la procédure d'élaboration a été jalonnée par les temps forts suivants :

- Courant 2012 : exposition en mairie sur les grandes orientations du PADD,
- Le 23 janvier 2019 : tenue d'une réunion publique qui a permis d'échanger autour de l'ensemble du projet de PLU. Suite à cette réunion, une seconde exposition publique – portant sur le diagnostic, le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation - a eu lieu en mairie ; par ailleurs, l'ensemble du dossier réglementaire a été mis à disposition du public à la mairie de Kriegsheim et à la CAH.

Tout au long de la procédure, un registre d'observations a été tenu à disposition du public à la mairie (à compter du 8 novembre 2011) et à la CAH (à compter du 1^{er} mars 2017).

Les sites internet de la commune et de la CAH ont été régulièrement mis à jour pour tenir les documents à disposition du public au fur et à mesure de leur validation.

Le registre d'observation de la commune contient 1 observation au 1^{er} mars 2019.

Le registre d'observation de la CAH contient 1 observation au 1^{er} mars 2019.

Deux courriers ont été envoyés à la commune après le 1^{er} mars 2019.

Le bilan complet de la concertation figure en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce point.

DECISION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et R153-3,

VU la délibération du 8 novembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de l'élaboration,

VU le débat effectué le 11 décembre 2012 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU le débat effectué le 5 septembre 2017 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU le débat effectué le 14 septembre 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation),

VU la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la présente délibération,

CLOT la concertation avec le public et en tire le bilan annexé à la présente délibération.

DECIDE d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Kriegsheim et au siège de la CAH pendant un mois.

DIT que conformément aux dispositions des articles L153-16, R153-4 et R153-5 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est transmis pour avis :

- au Préfet du Bas-Rhin sous-couvert du Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg ;
- au Président du Conseil Régional du Grand Est ;
- au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- au Président du SCOTAN ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

- aux Maires des communes limitrophes :
 - Commune de Brumath,
 - Commune de Niederschaeffolsheim,
 - Commune de Rottelsheim,
 - Commune de Weitbruch.
- à la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

2019-CC-057	PLAN LOCAL D'URBANISME DE KRIEGSHEIM : bilan de la concertation et arrêt du document	
Pour	71	
Contre	0	
Abstention	1	M. André BURG .
Ne prend pas part au vote	0	

Le Président,



Claude STURNI

Résultat du vote	ADOPTE
-------------------------	--------

Affiché le	3 avril 2019
Envoyé en Sous-Préfecture le	3 avril 2019
Enregistré en Sous-Préfecture le	3 avril 2019
Identifiant de télétransmission	067-200067874-20190321-12382-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme